

# LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS D'AIDES À DISPOSITION DES BIBLIOTHÈQUES

AIDES EN VIGUEUR AU 01/01/2020

# DE QUOI VA-T-ON PARLER ?

## I. Les différents types d'aides

- Aides en nature
- Aides financières

## II. Le soutien financier apporté par les collectivités

- Les aides de l'Etat
- Les aides de la Région
- Les aides du Département
- Les aides des Communautés d'agglomération

## III. Les attentes des partenaires

- Qu'est-ce qu'un bon dossier ?
- Comment demander une aide ?
- Mettre en valeur son projet



# **LE SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR LES COLLECTIVITÉS**



# LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES : EN NATURE

## De quoi s'agit-il ?

- Prêt de matériel, de locaux, mise à disposition de personnel
- Conseil dans le montage du projet

## Qui solliciter ?

- Les services municipaux
- Les associations locales
- Les commerces, entreprises
- Les habitants : bénévolat
- La MDEL

## Quand les demander ?

- Une fois que les objectifs, l'échéancier et les moyens sont validés par votre hiérarchie.



# LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES : FINANCIÈRE

## De quoi s'agit-il ?

- Aide pécuniaire versée en amont ou en aval du projet.

## Qui solliciter ?

- Des mécènes (entreprises, associations ou particuliers).
- Des collectivités locales ou les communauté de communes.
- Des élus (départementaux, régionaux).
- L'État.

## Quand les demander ?

- Une fois que le projet est écrit et validé par votre hiérarchie.
- Selon les échéanciers de dépôt des dossiers de demandes de subventions.



# LE MÉCÉNAT

## Les différentes formes de mécénat

- Le mécénat financier : le plus courant
- Le mécénat en nature : mise à disposition d'un bien au profit d'un intérêt général
- Le mécénat de compétences : mise à disposition d'un salarié sur son temps de travail pour réaliser une tâche spécifique

## Marché public et mécénat

Le mécénat n'est pas soumis à la mise en concurrence dans le cadre des marchés publics sauf si une contrepartie publicitaire excessive est accordée au mécène qui se sert de la collectivité pour faire sa promotion. La contrepartie ne peut pas excéder 25 % de la valeur Hors Taxes du don.



# LE MÉCÉNAT

## Conditions d'éligibilité du projet

- Doit être réalisé en France.
- Ne doit pas bénéficier uniquement à un cercle restreint de personnes.
- Doit avoir un but non lucratif ( gestion désintéressée des activités d'une collectivité).

Il faut distinguer le mécénat du sponsoring qui a clairement vocation publicitaire. C'est aussi autorisé.



# LE FINANCEMENT PARTICIPATIF

## C'est quoi ?

- Un ensemble d'outils et de méthodes de transactions financières qui font appel à un grand nombre de personnes pour financer le projet. Pour le contributeur, c'est un don avec ou sans contrepartie.
- En 2017, plus de 2 millions de Français ont financé un projet.

## Comment faire ?

- Des plateformes bien identifiées : Ulule, Kiss kiss bank bank, Commeon.
- Ces plateformes prélèvent entre 5 et 12% des collectes pour se rémunérer.
- Plus que pour tout autre démarche, s'assurer du soutien de la mairie en amont.
- Puis élaborer une stratégie pour identifier les réseaux mobilisables (associations, écoles, commerces) et bâtir une stratégie de communication spécifique, ce qui implique que l'objet de la demande ait un caractère exceptionnel.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## ▣ Le Ministère de la Culture et de la Communication

### ❖ La Nuit de la lecture

- Montant : le Ministère fournit un kit de supports de communication (affiches, badges, marque-page ...). Possibilité d'avoir également des chèques lire, en fonction de l'ampleur du projet de la bibliothèque.
- Modalités de dépôt : dernier trimestre de l'année précédent la manifestation.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## □ La Préfecture

- ❖ Soutien pour la **réalisation de rampes d'accessibilité** aux personnes à mobilité réduite.
- Montant : subvention attribuée sur les dépenses HT : commune : 20%, syndicat intercommunal jusqu'à 30%, communauté de communes jusqu'à 50 %. Plafonnée à 450 000 € hors taxes de dépense, comprend l'accessibilité des locaux.
- Condition : ne pas avoir débuté les travaux avant la réponse de la Préfecture.
- Modalités de dépôt : dans le cadre de la DETR, dépôt des dossiers en janvier pour une instruction en février.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## □ La Caisse d'Allocations Familiales

### ❖ Soutien la création et le fonctionnement d'une ludothèque

- Montant : subvention à hauteur de 40% du coût du programme de création.
- Conditions : la demande doit être déposée avant le début des travaux.
- Modalités de dépôt déposer la demande avant de réaliser les travaux.

### **Vous pouvez solliciter la CAF pour une aide au fonctionnement de la ludothèque**

- Conditions : avoir signé un Contrat enfance jeunesse.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## ▣ Le Centre national du Livre

- ❖ Soutien pour le développement (collections, animations, formations et mobilier) de lecture auprès
  - des **publics empêchés** : en situation de handicap ou dépendante, hospitalisé, sous main de justice
  - des **publics de l'enfance et de la jeunesse** : de la maternelle à la majorité
- Montant : subvention entre 30% et 70 % du projet
- Conditions : ne pas avoir commencé l'action avant l'accord du CNL/. Les dépenses de mobilier ne doivent pas dépasser 20% du projet total.
- Modalités de dépôt : en ligne uniquement. Deux sessions : en mars et en juin.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## ❑ La Direction régionales des affaires culturelles (Drac Centre-Val de Loire)

### ❖ Soutien pour

- **la construction**, rénovation, restructuration, travaux d'accessibilité, 1<sup>er</sup> équipement mobilier suite aux travaux
- **l'aménagement** des locaux destiné à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales
- **l'équipement informatique** (première informatisation, création de services aux usagers utilisant l'informatique et facilitant l'accès aux collections physiques ou numériques, renouvellement-modification ou extension du système informatique de gestion de la bibliothèque)
- **la numérisation des collections**
- l'acquisition d'un **véhicule** servant au transport des collections.

- Montant : subvention à hauteur de 35 % des dépenses HT, bonification possible selon conditions.
- Conditions : remplir les critères ADBDP.
- Modalités de dépôt : envoyer une déclaration d'intention avant le 31/12 de l'année précédente et déposer le dossier avant le 30/04.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

## □ La Direction régionales des affaires culturelles (Drac Centre-Val de Loire)

### ❖ Soutien pour l'enrichissement des fonds locaux et régionaux.

#### ○ Montant :

- Pour les communes de moins de 5 000 habitants le coût du projet HT doit être d'au moins de 1 000 €.
- Pour les communes de plus de 5 000 habitants de 2 000 €. Prise en charge entre 50 % et 80 % du coût HT de l'opération.

#### ○ Conditions : remplir les critères ADBDP.

#### ○ Modalités de dépôt : étude des dossiers une à deux fois par an. Le dossier doit être envoyé 3 mois en amont et une lettre d'intention envoyée avant décembre de l'année précédente.



# LES AIDES DE L'ÉTAT

- ❑ La Direction régionales des affaires culturelles (Drac Centre-Val de Loire)
- ❖ Soutien pour l'**extension des horaires d'ouverture** : frais de personnel supplémentaire mais aussi le cas échéant diagnostic du projet, adaptation des locaux et des équipements (ex : automate de prêt). **Mettre en évidence la plus-value pour les usagers.**
- Montant : taux de subvention (entre 20% et 70%) fixé par le Préfet de Région au regard de l'importance et de la pertinence de l'extension horaire par rapport aux moyennes nationales :
  - Moins de 2500 habitants = 16h
  - Entre 2500 et 4000 habitants = 18h
  - Entre 4000 et 6000 habitants = 20h
  - Entre 6000 et 8000 habitants = 22h
- Autres critères d'appréciation : gestion en régie directe, importance du public visé, moyens mis en œuvre par la collectivité, qualité du diagnostic réalisé, surface, espaces et services proposés, qualité de l'offre culturelle et documentaire.
- Modalités de dépôt : dépôt des dossiers au printemps, mais penser à faire un courrier d'intention avant décembre de l'année précédente.



# LES AIDES DE LA RÉGION

## ▣ Les Contrats régionaux de solidarité territoriale

- ❖ Soutien pour la **construction et aménagement** d'un équipement de lecture publique
- Montant : subvention basée sur les dépenses HT : 30%, avec la possibilité de majoration de 10 %. Subvention minimale de 2 000 €.
- Condition : en cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en moins de 20 minutes. Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens et d'équipements sont privilégiés. Tout projet supérieur à 500 000 € H.T doit prévoir une clause d'insertion ou doit faire appel à une entreprise d'insertion.
- Modalités de dépôt : contacter la MDEL et la Direction des Cultures du Conseil régional.



# LES AIDES DE LA RÉGION

## □ CICLIC

### ❖ Mille lectures d'Hiver et Mille lectures autrement

- La bibliothèque reçoit une lecture d'un auteur vivant mais n'en choisit ni le lecteur ni l'auteur.
- Montant : prendre en charge le gîte et le couvert du lecteur, prévoir une collation pendant la lecture pour le public et l'intervenant. La rémunération de l'auteur est prise en charge par Ciclic.
- Condition : le nombre de bibliothèques est limité à 20% des lectures totales. Chaque bibliothèque peut candidater et doit s'assurer de la présence d'au moins 20 personnes le jour de la représentation.
- Modalités de dépôt : soit en ligne ou en papier, entre octobre de l'année précédente et janvier de l'année de la manifestation.
  - mars 2020 : dépôt des dossiers avant le 19 janvier
  - En 2021 : dépôt des dossiers dès le 15 octobre 2020



# LES AIDES DU DÉPARTEMENT

## □ Aménagement du territoire

❖ Soutien pour la **construction, rénovation ou extension d'un équipement de lecture publique**

### ○ Montant

- Projets locaux portés par des communes ou des EPCI : 30 % des dépenses HT plafonnées à 100 000 €. Subvention minimale de 1 000 €.
- Projets structurants portés par des communes ou EPCI avec une dépense HT minimale de 100 000 € : subvention à hauteur de 30 % des dépenses HT plafonnées à 500 000 €. L'équipement doit avoir un rayonnement supracommunal.

○ Condition : avoir signé une convention de partenariat avec le Département.

○ Modalités de dépôt : au cours du 1<sup>er</sup> trimestre sur la plateforme Extranet du Département.



# LES AIDES DU DÉPARTEMENT

## □ Pour le développement de la bibliothèque/médiathèque

### ❖ Soutien au développement

- Création ou enrichissement de fonds documentaires ou de jeux, actions de communication, acquisition de matériel numérique ou mobilier

### ○ Montant

- Communes structurantes : 70% de subvention.

Minimum de dépenses 500 €, maximum de dépenses 5 000 €.

- Communes de proximité : aide maximale de 1 000 €.

Minimum de dépenses 250 €.

- Condition : avoir signé une convention de partenariat avec le Département.

- Modalités de dépôt : dépôt des dossiers en début d'année sur la plateforme Extranet du Département.



# LES AIDES DU DÉPARTEMENT

## □ Pour le développement de la bibliothèque/médiathèque

### ❖ Soutien à l'animation

- Animation en partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux : autres bibliothèques, structures éducatives, sociales, médico-sociales, associations, commerces.

- Montant : 70% de subvention.

Minimum de dépenses 250 €, maximum de dépenses 5 000 €.

- Condition : avoir signé une convention de partenariat avec le Département.

- Modalités de dépôt : en début d'année sur la plateforme Extranet du Département.



# LES AIDES DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOS

## ❑ Aménagement du territoire

- ❖ N'hésitez pas à solliciter la communauté d'agglomération dont votre collectivité dépend. Il est possible qu'un soutien financier complémentaire puisse vous être apporté.



# LES ATTENTES DES PARTENAIRES

Constitution d'un dossier

Savoir mettre en valeur son projet



# LES PIÈCES PRINCIPALES DU DOSSIER

## Qu'est-ce qu'un bon dossier ?

- C'est un dossier complet avec des éléments clairs et précis
- qui répond aux objectifs affichés du partenaire.

## Que faut-il fournir ?

La liste des éléments à fournir figurent souvent dans le règlement de dépôt des candidatures ou dans le document même de dépôt de subvention.

Il faut principalement :

- Un courrier du Maire ou du Président de la communauté de communes.
- Une délibération du Conseil municipal ou communautaire.
- Des devis.
- Une présentation du projet avec un plan de financement.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).



# LES PIÈCES PRINCIPALES DU DOSSIER

Quels éléments mettre dans le courrier de demande de subvention ?

- Une présentation rapide de votre projet.
- La date de début et fin de votre projet.
- Le montant sollicité.
- Si c'est le Maire ou le Président de la communauté de communes qui écrit le courrier, pensez à leur demander de rajouter vos coordonnées dans le courrier afin que l'on puisse vous contacter pour disposer d'informations complémentaires si besoin.

## Éléments à fournir une fois le projet terminé

Il faudra au moins fournir les factures (pensez à prévenir votre collectivité pour que le nécessaire soit fait).

Même si ce n'est pas demandé, l'envoi d'un bilan qualitatif et quantitatif de votre projet à l'ensemble de vos partenaires est toujours le bienvenu.



# LES DIFFÉRENTS TYPES D'AIDES

## Comment les demander ?

- Par mail pour les associations ou entreprises : pensez à mettre en pièce jointe votre dossier et à expliquer le bénéfice pour le mécène à y participer.
- En téléchargeant le dossier directement sur le site Internet du partenaire.
- Sur une plateforme de type « Guichet unique » pour la Région ou le Département.

## Pour information

- Il n'est pas possible de cumuler plus de 80 % de subventions en investissement et 50 % en fonctionnement sur les dépenses réalisées
- Vous devez avoir, en amont de vos demandes, l'accord de la mairie ou de la communauté de communes pour solliciter les partenaires quel que soit le type d'aide sollicité.



# METTRE EN VALEUR SON PROJET

## Conseils pour bien démarrer

- S'appuyer sur un diagnostic : ceux sont les éléments qui vont vous permettre de déduire les objectifs
- Proposer des objectifs clairs : la diapo suivante vous explique la méthode
- Avoir un budget équilibré : autant de dépenses que de recettes (subventions, financement demandé aux participants...)
- S'inscrire dans les projets des partenaires sollicités
- Faire apparaître les moyens d'évaluation



# METTRE EN VALEUR SON PROJET

## Qu'est-ce qu'un projet ?

Un projet doit avoir un but (des objectifs), être évalué pour savoir si les objectifs sont atteints. Il peut être corrigé ou modifié en cours pour mieux correspondre au but fixé.

## Comment rédiger un objectif ? La méthode S.M.A.A.R.T

- **Spécifique** : clair, précis et rédigé en fonction du projet.
- **Mesurable** : je dois pouvoir l'évaluer.
- **Accessible** : il doit être réalisable, atteignable.
- **Ambitieux** : sinon ce n'est pas un projet !
- **Réaliste** : en phase avec le cadre d'intervention de la bibliothèque.
- **Temporel** : l'objectif est rédigé pour une durée précise.



# CRITÈRES ABD POUR LA CLASSIFICATION DES BIBLIOTHÈQUES

Les critères quantitatifs s'entendent comme des minima.	Niveau 1 <sup>(1)</sup>	Niveau 2	Niveau 3
Crédits d'acquisition tous documents	2 € / habitant	1 € / habitant	0,50 € / habitant
Horaires d'ouverture	12 h / semaine	8 h / semaine (réparties au moins en deux ouvertures)	4 h / semaine (réparties en deux ouvertures)
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle / 5 000 habitants 1 salarié qualifié <sup>(2)</sup> / 2 000 habitants	1 salarié qualifié <sup>(2)</sup>	Bénévoles qualifiés <sup>(3)</sup>
Surface	Local réservé à l'usage de bibliothèque		
	0,07 m <sup>2</sup> / habitants 100 m <sup>2</sup>	0,04 m <sup>2</sup> /habitants 50 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>
Repères de population	plus de 5000 habitants	entre 2000 et 5000 habitants	moins de 2000 habitants

